

Est-ce que mon propriétaire est autorisé à m'expulser du logement pour non-paiement du loyer?

La suspension des évictions est terminée et vous pourriez être évincé de votre logement.

En effet, les mesures visant à prévenir le shérif d'exécuter les ordonnances d'évictions, commençant le 13 janvier 2021, ont finalement pris fin le **8 mars 2021** pour toute les régions d'Ontario. Ainsi, si votre propriétaire obtient une ordonnance d'expulsion contre vous, cette ordonnance peut désormais être exécutée par le shérif.

Notez que seulement le shérif peut exécuter une ordonnance d'expulsion.

***Attention : Ce document ne vous donne accès qu'à des informations juridiques générales qui ne peuvent en aucun cas être interprétées comme des conseils juridiques. Les renseignements ci-dessous sont à jour en date du 07 avril 2021 mais peuvent changer.**

Veillez contacter un avocat pour discuter de votre cas.